

## Séance du 04/03/2011

### Délibération n° 1/2011 -

#### Approbation du projet de charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et Adhésion au Syndicat mixte du parc.

Monsieur le maire rappelle que le Parc Naturel Régional, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de 2 ans en application de l'article L333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des communes, des Etablissements Publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, du développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront être classés "Parc Naturel Régional", même si elles décident d'approuver la charte.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant la signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en "Parc Naturel Régional", la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- d'approuver la charte révisée du Parc Naturel des Ballons des Vosges,
- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges annexé à la charte,
- d'approuver la possibilité d'adhésion de la communauté de Communes de la Haute Savoureuse au syndicat mixte du parc.

### Délibération n° 2/2011-

#### Achat de la parcelle cadastrée section AC n° 61 appartenant à M PININGRE Jean-François.

Le conseil municipal, VU:

- le courrier de la commune, adressé à M PININGRE Jean-François, du 3 décembre 2010, lui proposant l'achat de la parcelle cadastrée section AC n° 61,
  - l'estimation faite par les services des domaines en date du 02 août 2010,
  - la proposition de prix acceptée par M PININGRE en date du 5 janvier 2011,
- DECIDE à l'unanimité

### Séance du 04/03/2011

- l'achat de la parcelle cadastrée section AC n° 61 d'une contenance de 133 m<sup>2</sup>,
- fixe le prix d'achat, en accord avec M PININGRE Jean-François, à 1220 euros l'are soit :
  - \* parcelle AC n° 61 de 1 a 33 ca à 1622,60€ hors taxe et hors frais de notaire,
- Charge Maître NOEL Grégory, notaire à Giromagny, d'établir l'acte qui en découle (les frais d'acte seront à la charge de la commune),
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires au traitement de ce dossier;
- le montant de cet achat sera prévu au budget primitif 2011 de la commune, compte 2111.

### Délibération n° 3/2011 - Programme de travaux ONF 2011.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le programme de travaux de l'ONF pour l'exercice 2011.

Le montant de ces travaux s'élève à :

- entretien ou fonctionnement : 5 373,33€ ttc
  - investissement : 2 453,01 € ttc
- soit un total de 7 826,34 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce programme de travaux dont le détail est annexé à la présente délibération.

### Délibération n° 4/2011- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité.

M le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que Syndicats d'énergies auxquels la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2011;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 19,86%.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### Délibération n° 5/2011 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges des bibliothèques.

Le conseil municipal,  
vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-5,  
vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

## Séance du 04/03/2011

vu la loi n° 99-536 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,  
vu les statuts de la communauté de communes de la Haute Savoieuse,  
vu le rapport du 1er février 2011 de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges relatives au transfert de la compétence médiathèques-bibliothèques intervenu le 1er janvier 2011,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges au 1er février 2011 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de bibliothèques et médiathèques.

### Délibération n° 6/2011 -

#### Remplacement du battant sur la grosse cloche de l'église

Le battant de la grosse cloche de l'église est usé et use la cloche en son point de frappe. Il faut envisager son remplacement afin d'éviter que la cloche ne soit cassée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (6 voix pour, 5 abstentions) décide du remplacement du battant de la grosse cloche et charge l'entreprise SARL FROTEY Jean-Marie d'Arc les Gray, spécialisée dans le domaine, d'effectuer les travaux d'un montant de 1308,42 euros TTC.

Cette somme sera prévue au budget primitif 2011.

### Délibération n° 7/2011 -

#### contrat d'entretien pour le paratonnerre de l'église

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le contrat d'entretien, proposé par la SARL FROTEY Jean-Marie d'Arc les Gray, pour le paratonnerre de l'église d'un montant de 148 euros HT annuel, dont ci-joint une copie.